

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 19 octobre 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : M. BERNEAU-MERLET (pouvoir à Mme CARNET), Mme DESIGAUD, Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. FERRAGU (pouvoir à M. LANDOIS), M. HENRION, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU), M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme FILLION

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

#### **1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Si le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

***Le procès-verbal est adopté***

#### **2°) - DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1** – Délivrance à Mme POIRIER Simone d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille POIRIER-DURAND ;
- 2.2** – Renouvellement à Mme SILVA MACHADO Nuccia née SERPIN d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession individuelle de Madame SERPIN Yvonne ;
- 2.3** – Délivrance à Mme GARNIER Marie-Odile née THEVE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la collective de Monsieur THEVE Maurice, Madame THEVE Simone née BESNARD exclusivement ;
- 2.4** – Délivrance à Monsieur DESHAYES Philippe d'une concession de terrain cinéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.5** – Délivrance à M. POURREZ Jean-Marc d'une concession familiale de case colombarium pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.6** – Convention de prestation avec la ville de Garches pour l'occupation d'emplacements au camping municipal - Régularisation ;

- 2.7 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur l'association Cœur de France Organisation du 29 septembre au 2 octobre 2022 ;
- 2.8 – Occupation du domaine public par Orange – année 2021 – remplace et annule la décision 14-2022 ;
- 2.9 – Occupation du domaine public par Orange – année 2022 - remplace et annule la décision 15-2022 ;
- 2.10 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Musikenfête du 22 au 25 septembre 2022 ;
- 2.11 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à ARC SOGEX.

*Il en est pris acte*

### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher**

Le Maire expose que le Préfet demande la désignation d'un correspondant incendie et secours, ses fonctions s'exerceront sous l'autorité du Maire et il sera investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constituera également un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions ont été précisées par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31.07.2022.

Le correspondant incendie et secours devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les maires devront désigner le correspondant avant le 31 octobre 2022.

Proposition de **DESIGNER TAFILET** Patrick comme élu correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture et charge le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **4°) - AFFAIRES GENERALES : Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Distribution et d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Le Maire expose qu'il est chargé de communiquer le rapport annuel d'activité du SIDELC au conseil municipal.

Proposition d'**EN PRENDRE ACTE**.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **5°) - INTERCOMMUNALITÉ : Refonte des statuts de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois**

Le Maire expose que depuis la création de la communauté Territoires vendômois par arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées aux statuts à plusieurs reprises. Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a pris en compte le transfert obligatoire de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ensuite, l'arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 a mis à jour les statuts suite notamment à la définition de l'intérêt communautaire, à la restitution de compétences facultatives, et à l'ajout de nouvelles compétences facultatives.

Enfin, par arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019, il a été porté la modification des compétences obligatoires en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales non urbaines.

Certaines de ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts concernant les compétences obligatoires, et d'autres évolutions sont envisageables.

Pour commencer, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Dans un souci de clarté, les compétences autres qu'obligatoires doivent être inscrites dans une même rubrique intitulée compétences facultatives. En conséquence, il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Ensuite, la communauté fait de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique une réalité sur son territoire. Elle a identifié sur la zone de la plaine des Grands Prés plusieurs équipements majeurs et énergivores et a mené une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie centrale pour mutualiser la production de chaleur associée d'un réseau vers les différents équipements.

Cependant, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid, cette compétence pouvant être transférée à l'EPCI dont elles font partie. Il est donc proposé de transférer la compétence Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Près à Vendôme.

Enfin, une proposition vise à mettre à jour la dénomination d'un équipement communautaire au titre de la compétence Elaboration et mise en œuvre du politique touristique, à savoir Le manoir de la Possonnière dénommé Maison natale de Ronsard.

Considérant l'intérêt de mettre à jour les statuts suite à des modifications législatives et réglementaires ;  
Considérant enfin l'intérêt pour la communauté de lutter contre le changement climatique et ainsi d'être compétente pour le réseau de chaleur des Grand-Près à Vendôme ;

Proposition de :

**APPROUVER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;

**DEMANDER** au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1er janvier 2023 ;

**AUTORISER** le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**6°) - ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher (CEN 41) pour la conservation des populations d'Azuré du Serpolet sur les terrains communaux de Montoire-sur-le-Loir**

Le Maire expose que la commune de Montoire-sur-le-Loir a signé, en 2016, une convention de partenariat avec le CEN 41 pour la conservation du patrimoine naturel du territoire communal et notamment une espèce de papillon d'intérêt patrimonial national : l'Azuré du Serpolet sur les lieux-dits « La Cotière » et « Chemin de la Haute Berdière » à Saint-Quentin-les-Trôo.

La précédente convention, signée en 2016, couvrait la période 2017 – 2021.

Il est précisé que le lycée agricole de Vendôme participe à des chantiers d'entretien dans le cadre de cette convention depuis 2017.

Le CEN relance la commune pour l'établissement d'une nouvelle convention dès que possible afin de maintenir le partenariat.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention de partenariat en pièce jointe ;

**AUTORISER** le maire ou le maire délégué à la signer.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**7°) - CAMPING : Convention de service avec le SYVALORM pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale**

Le Maire expose la nécessité de signer une nouvelle convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale avec le Syvalorm pour définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non

ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte organisée par le SYVALORM pour le camping municipal de Montoire-sur-le-Loir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention de service en pièce jointe ;

**AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à la signer.

André CHEVALIER souhaite savoir pourquoi la convention est prise à l'année et pas uniquement sur le temps d'ouverture du camping. Il souhaite également savoir si le ramassage des déchets aura lieu toutes les semaines ou toutes les deux semaines.

Arnaud TAFILET lui confirme que si la convention est conclue pour 3 mois puis renouvelée par année civile, la facturation n'est faite que sur ramassage effectif. Concernant la fréquence de collecte, elle sera toutes les deux semaines pour les poubelles de tri ainsi que pour les ordures ménagères en mai, juin et septembre et toutes les semaines pour les ordures ménagères en juillet et août, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Il sera nécessaire de trouver une solution à partir de 2024 pour les biodéchets.

Valérie CARNET indique que ce n'est pas que pour le camping mais pour tous les usagers qu'il faudra trouver une solution.

Valérie CARNET informe que lors du dernier ramassage, il y a eu deux passages dans la rue du Dr Gamard, un pour les bacs verts et un pour les bacs jaunes.

Arnaud TAFILET indique qu'il va se renseigner sur le pourquoi. Il se pose les mêmes questions de coût d'usage pour le transport scolaire (bus 55 places remplis à peine à moitié).

Sophie DOUAUD précise que certaines rues avec certaines contraintes imposent le passage de véhicules spécifiques pour éviter les manœuvres.

Valérie CARNET répond que les véhicules ont effectué des manœuvres lors de la dernière collecte.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**8°) - PATRIMOINE : Avenant 1 au bail emphytéotique signé avec Terre de Loire Habitat le 18 janvier 1979 – Prolongation de durée pour construction de 4 logements inclusifs au foyer l'Hospitalet 33 rue Pasteur**

Le Maire expose que la ville de Montoire-sur-le-Loir a signé un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans avec Terre des Loire Habitat le 18 janvier 1979 pour la parcelle cadastrée AH0072.

Par délibération n° 3 en date du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration de Terres de Loire Habitat a validé l'extension du Foyer l'Hospitalet en approuvant la construction de 4 logements inclusifs.

Par délibération n° 23 en date du 16 juin 2022, le Conseil d'Administration de Terres de Loire Habitat a validé le prix de revient du programme de construction pour un montant TTC de 840 363,34 € et a autorisé à contracter les emprunts nécessaires.

Les prêts PLUS et PLUS Foncier, de cette programmation de construction ont une durée supérieure au temps qui reste à courir au bail emphytéotique initial qui a été signé le 18 janvier 1979, pour une durée de 65 ans, soit, jusqu'en 2044.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 au Bail emphytéotique pour modifier et réactualiser les clauses suivantes :

- La durée : qui sera prorogée à 99 ans, qui est la durée maximale d'un bail emphytéotique, il prendra fin le 17 janvier 2078 ;
- La désignation : Son emprise foncière, actée, section F n° 1340 pour 3ha 90a 88ca, a fait l'objet d'un remaniement en octobre 1987 pour devenir, section AH n° 0072, lieudit, L'Hospitalet, pour une contenance identique de 3ha 90a 88ca,
- Son loyer : fixé à l'Euro symbolique avec dispense de versement pendant toute la durée du bail.

Les frais de rédaction et de publication du bail emphytéotique seront supportés par Terres de Loire Habitat. La ville de Montoire sur le Loir sera représentée par Maître BERTHELOT Antony, notaire à Montoire-sur-le-Loir.

Terres de Loire Habitat sera représenté par Maître Laura Denis, notaire à Blois.

Proposition de :

**ACCEPTER** la signature d'un avenant n°1 au bail emphytéotique avec Terre de Loire Habitat, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à le signer.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**9°) - FINANCES : Décision modificative n°3 du budget principal**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une augmentation de crédit au chapitre 23 permettant de couvrir le règlement du solde de travaux du lot 5 - Mobilier du marché d'aménagement de la place Clémenceau. Le lot avait été réceptionné avec réserve notamment pour le remplacement d'un banc. L'engagement restant en dépenses est inférieur à la somme à régler.

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 3 sur le budget principal 2022 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**10°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et éteintes – remplace et annule la délibération 09.12.2021**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que par délibération 09.12.2021 du 16 décembre 2021, le conseil municipal s'était prononcé pour l'admission en non-valeur au compte 6541 pour la somme totale de 558,40 € et au compte 6542 pour la somme de 9,07 €.

Cette somme totale de 567,47 € correspondant à des créances irrécouvrables.

Or, une somme de 53,90 €, correspondant à des montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, répartie sur 9 redevables était également à admettre en non-valeurs.

L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public et sont réparties comme suit :

- un état des recettes sur l'exercice 2012 d'un montant de 9,07 € pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;

- un état des recettes sur l'exercice 2015 d'un montant de 211,30 € pour des créances non recouvrables car le tiers, une société, a déménagé et n'est plus localisable ;

- un état des recettes sur l'exercice 2017 d'un montant de 347,10 € pour des créances non recouvrables car le tiers est décédé ;

- un état des recettes sur les exercices 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 d'un montant total de 53,90 € pour des créances non recouvrables (auprès de 9 redevables) pour motif que le montant dû est inférieur au seuil de poursuite.

Proposition d'**ADMETTRE** ces sommes totales en non valeurs au compte 6541 pour la somme totale de 612,30 € et au compte 6542 pour la somme de 9,07 €.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**11°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents : création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Le Maire expose que le recrutement en cours de la direction du futur Espace France Services montre que les derniers candidats ont un profil de catégorie C et non de catégorie B. Il est rappelé que le poste créé est un

poste d'animateur territorial sur un grade de catégorie B. Or, outre la filière qui n'était que peu conforme avec l'ancien poste rattaché au grade, le poste ouvert en catégorie B nous contraint pour le recrutement.

Il est donc proposé l'ouverture d'une poste de catégorie C sur un grade d'adjoint administratif territoriale à compter du 16 octobre 2022 pour faciliter le recrutement d'un candidat. Le poste d'animateur sera fermé en séance du conseil de novembre suivant aboutissement du recrutement.

Considérant l'avis favorable du comité technique.

Proposition d'**OUVRIRE** un poste d'adjoint administratif territorial permanent à compter du 16 octobre 2022.

Karima BARON souhaite savoir si la directrice de l'ex maison de l'emploi était éligible à ce poste.

Arnaud TAFILET le lui confirme, elle était accompagnée depuis fin décembre 2021 pour cette prise de poste mais a annoncé en juillet dernier sa démission du poste et également de la Fonction Publique Territoriale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **12°) - PERSONNEL : Modification de l'organisation du temps de travail des agents techniques du service Ville propre – responsable de service et agents de nettoyage**

Le Maire expose que le service Ville Propre est composé d'un responsable de service, et de deux catégories d'agents d'exécution : les agents de nettoyage, au nombre de 2, et les agents d'entretien, au nombre de 3.

Le responsable de service et les deux agents de nettoyage sont notamment en charge des états des lieux de la salle des fêtes les samedis et/ou dimanche. L'un des agents de nettoyage est mandataire suppléant de la régie du marché pour l'encaissement des droits de place. Lorsque les agents travaillent le samedi et le dimanche, l'organisation du travail n'a pas été modifiée et ils ont pu, notamment, lors des congés estivaux, enchaîner jusqu'à 26 jours de travail consécutifs depuis de nombreuses années ce qui n'est pas conforme à l'organisation légale du travail.

La policière municipale, qui a quitté la collectivité le 9 octobre dernier dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité, s'acquittait de la gestion de la régie du marché alors que cette tâche était incompatible avec ses missions.

Son départ, la nécessité de procéder à la clarification des missions dans le cadre du recrutement (en cours) d'un agent pour la remplacer et la nécessité de procéder à la régularisation de l'organisation du travail des agents du service Ville propre ci-dessus cités, ont amené une réflexion sur la gestion des états des lieux de la salle des fêtes et des encaissements du marché. La commission fêtes foraine et marché, lors de sa réunion le 5 octobre dernier, a validé la proposition d'organisation suivante :

- Gestion du marché et encaissement par le service ville propre (responsable de service + 2 agents de nettoyage) compte tenu du fait que ces agents sont déjà en position de travail effectif le samedi et/ou le dimanche pour les états des lieux de salle des fêtes et que l'un des agents effectue déjà cette mission ;
- Mise en œuvre dès que possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ce qui implique de manière globale :

- Une annualisation du temps de travail pour ces 3 agents dont la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail reste à 37h30 pour 15 jours de RTT, l'un étant retenu au titre de la journée de solidarité ;
- Une planification annuelle de ce temps de travail comprenant 2 jours de repos obligatoires chaque semaine ;
- Une modification des régisseurs de la régie du marché ;
- Une formation de l'ensemble des agents du service à cette mission ;
- Le détachement d'un agent du service voirie les vendredi et lundi pour remplacer l'agent du service ville propre en repos.

Considérant l'avis favorable du comité technique.

Proposition de **VALIDER** cette nouvelle organisation du travail pour le responsable de service et les deux agents de nettoyage du service Ville propre dès que possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### 13°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET :

- annonce les dates des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2023 :
  - ↳ Vendredi 20 janvier 2023 ;
  - ↳ Vendredi 10 mars 2023 ;
  - ↳ Vendredi 7 avril 2023 ;
  - ↳ Vendredi 12 mai 2023 ;
  - ↳ Vendredi 16 juin 2023 ;
  - ↳ Jeudi 6 juillet 2023 ;
- Informe que la ville de Montoire-sur-le-Loir recherche des bénévoles pour effectuer l'accompagnement du transport scolaire de 16h45 à 17h15 environ les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Valérie CARNET souhaite avoir des réponses à des questions posées précédemment :

- La réunion au sujet du musée Musikenfête a-t-elle été programmée ?
- L'acte de vente entre l'hôpital et l'acquéreur a-t-il été signé ?
- La réfection de rue Lemoine va durer combien de temps ? Les trottoirs vont-ils être refaits en même temps ?
- Qu'en est-il de la situation de la rue de la Pointe ?

Arnaud TAFILET lui répond point par point :

- Concernant Musikenfête, il précise avoir rencontré M. et Mme Proux le 17 octobre dernier et avoir décidé ensemble de programmer une rencontre au sein de Musikenfête avec le conseil départemental, la communauté d'agglomération et le député afin que chacun puisse prendre connaissance de la qualité des costumes ;
- Concernant la signature de l'acte de vente, il n'a pas l'information à ce jour ;
- Concernant les travaux de la rue Lemoine, elle est actuellement fermée pour des travaux d'assainissement, la réfection de la couche de roulement a été à nouveau décalée et reprogrammée fin novembre ou début décembre. La réfection intégrale des trottoirs n'a pas été programmée, son coût étant trop important, les trous sont en cours de comblement.
- Concernant la rue de la Pointe, une nouvelle réunion s'est tenue en sous-Préfecture le 7 octobre dernier afin de trouver une solution avec le nouveau sous-Préfet sur ce sujet, qui reprenait les éléments laissés par Madame la Sous-Préfète. Un début de solution se dessine et pourrait permettre une réouverture à moyen terme de la route, soit début 2024. Une nouvelle rencontre, avec signatures et engagements de chacune de parties concernées doit être programmée d'ici la fin de l'année. Il pourra donner les éléments plus précis lors du conseil de janvier 2023. Il sait que la situation est pénible et contraignante et espère pouvoir communiquer prochainement sur une date approximative de réouverture de la rue.

Karima BARON rappelle que l'une des kinésithérapeutes exerçant sur la commune a adressé un courrier à M. le Maire demandant la réservation et la matérialisation d'une place PMR à proximité de son cabinet, elle souhaiterait savoir d'où en est le traitement de sa demande.

Arnaud TAFILET lui confirme qu'il a bien été destinataire du courrier mais qu'aucun aménagement ne sera décidé et réalisé tant que l'audit du CAUE sur les mobilités n'aura pas été rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h05.

La secrétaire de séance  
auxiliaire



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Eliane FILLION

Le Maire,



Arnaud TAFILET